



Département du MORBIHAN

2025/19/12/08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUAPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUAPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à DUFLEIT Anthony, LE GRAND Hicham à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à LE ROUX Véronique, BAUDET Philippe à JANNY Patrick, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/11/2025
Convocation affichée le : 10/12/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 18
Procuration (s) : 9

Reçu en Préfecture de VANNES le 14/01/2026
Publié ou notifié le 16/01/2026
Certifié exécutoire le 16/01/2026
A GOURIN, le 16/01/2026.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



8- ECOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND / CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL « FABLAR À L'ÉCOLE » ENTRE LE « RÉSEAU CANOPÉ » ET LA COMMUNE DE GOURIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contrat de prêt de matériel « Fablab à l'école » relatif à la mise en place d'un laboratoire de fabrication numérique au sein de l'école élémentaire Jean Rostand. Le matériel est prêté pour une utilisation exclusivement éducative et dans le cadre scolaire, pour une valeur assurée de 1 818 € TTC.

La commune de Gourin, bénéficiaire du prêt, devra souscrire une police d'assurance et fournir une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance lors de la signature du présent contrat. La mise à disposition du matériel Fablab est consentie à titre gratuit.



Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20251219-D2025191208-DE

Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'**UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer le contrat de prêt de matériel « Fablab à l'école », entre le réseau « Canopé » et la commune de Gourin.

A Gourin, le 19 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.

CONTRAT DE PRÊT DE MATÉRIEL « FABLAR A L'ECOLE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Il est expressément indiqué que le présent contrat sera suivi par la Direction territoriale de Réseau Canopé Bretagne– Pays de la Loire, 1 quai Dujardin 35000 Rennes. Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

Ci-après dénommé « **Réseau Canopé** »,

D'une part,

Et

La commune de Gourin,

Représenté par Monsieur Hervé le Floc'h en qualité de maire de Gourin,

Agissant pour le compte de l'école École élémentaire Jean Rostand de Gourin (56110) dont la directrice est Madame Gwenn Daudin

Ci-après dénommé(e) « **le bénéficiaire** »,

Ensemble ci-après désignés « **les parties** ».

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du dispositif « Fablab à l'école » porté en partenariat avec Universcience, Réseau Canopé est amené à déployer dans des établissements scolaires, par l'intermédiaire des Ateliers Canopé, des matériels de fabrication numérique qu'il détient.

L'objectif du dispositif est de faire émerger une communauté apprenante (parents, enfants, enseignants, associations, etc.) autour de la réalisation de projets et de développer chez les élèves les compétences du socle commun et du référentiel « Compétences du XXI^e siècle » (Esprit critique, Résolution de problèmes, Créativité, Collaboration).

L'école Jean Rostant de Gourin (56110), dont la mission est de permettre l'apprentissage, l'éducation et la socialisation de tout élève, souhaite bénéficier de la mise à disposition de matériel Fablab dans le cadre de l'opération partenariale susvisée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de prêt, par Réseau Canopé au profit du bénéficiaire, du matériel décrit à l'article 2 du présent contrat, ci-après dénommé « matériel », en définissant la destination et l'utilisation prévues, les conditions matérielles d'utilisation et de détention, et les responsabilités.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DU PRÊT

2.1. – Destination et délimitation des usages du matériel

Dans le cadre du dispositif « Fablab à l'école », le bénéficiaire souhaite emprunter le matériel auprès de Réseau Canopé en vue de la création d'un laboratoire de fabrication numérique dans son établissement scolaire.

Le matériel est prêté pour une utilisation à des fins éducatives et dans le cadre scolaire, par le bénéficiaire et ses usagers (à savoir les élèves, les enseignants, les personnels d'éducation). Toute utilisation du matériel prêté à des fins privées, et en dehors du cadre scolaire par le bénéficiaire et/ou ses usagers est strictement interdite.

2.2. – Description du matériel prêté

Le matériel et ses accessoires sont composés des éléments suivants :

- Imprimante 3D Flashforge Finder ;
- Scie à chantourner Milcut1 Hegner (avec capot de protection et bouton d'arrêt d'urgence)
- Découpeuse vinyle Silhouette Cameo 4 ;
- Machine à coudre Brother KD144s Little Angel ;
- Cartes électroniques Micro:Bit BBC Kit.
- Graveur Dremel 290-1

Un état descriptif du matériel, de ses accessoires et de leur état fonctionnel est annexé (annexe 1) au présent contrat. Cette annexe 1 indique obligatoirement la valeur d'achat du matériel.

2.3. – Etat du matériel prêté

Le matériel et ses accessoires, prêtés par Réseau Canopé, sont en bon état de fonctionnement. Le bénéficiaire prendra le matériel prêté dans son état actuel, sans recours contre Réseau Canopé pour quelque cause que ce soit, l'état du matériel étant vérifié contradictoirement lors de la remise du matériel prêté.

Le bénéficiaire du prêt est tenu de restituer le matériel dans le même état d'origine que lors de la mise à disposition.

L'appréciation de l'état des différents éléments composant le matériel prêté est décrite dans le « bon de livraison » (annexe 2) et le « bon de restitution » (annexe 3) remis au bénéficiaire du prêt le jour de la livraison du matériel puis le jour de sa restitution.

Ces bons, établis contradictoirement, valent « constat d'état » du matériel prêté.

C'est sur la base de ces bons que Réseau Canopé pourra formuler des demandes de réparations ou d'indemnités pour détérioration du matériel prêté.

ARTICLE 3 – REMISE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

3.1. – Le matériel est remis par Réseau Canopé au bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Réseau Canopé assure la livraison du matériel dans les locaux du bénéficiaire, situés à l'adresse suivante : 24 rue Jacques Rodallec – 56110 Gourin
- Date : le mercredi 8 octobre 2025, de 9h30 à 16h30

Lors de la remise du matériel, *un bon de livraison* est établi en 2 (DEUX) exemplaires avec un inventaire contradictoire du matériel. 1 (UN) exemplaire est remis au bénéficiaire, l'autre est conservé par Réseau Canopé.

3.2. – Le matériel est restitué à Réseau Canopé selon les modalités suivantes :

- Réseau Canopé viendra chercher le matériel dans les locaux de l'établissement bénéficiaire à une date convenue par les parties avant la fin de l'année scolaire 2025/26.

Lors de la restitution du matériel, *un bon de restitution* est établi en 2 (DEUX) exemplaires pour vérification. 1 (UN) exemplaire sera remis au bénéficiaire, l'autre est conservé par Réseau Canopé.

ARTICLE 4 – TRANSPORT DU MATÉRIEL

Lorsqu'un transport du matériel est nécessaire (livraison et/ou restitution), celui-ci est pris en charge financièrement par celui qui le réalise.

En outre, la personne à l'origine du transport du matériel est chargée de veiller au bon déroulement de celui-ci et en assume l'entièr responsabilité en cas de dommages. A ce titre, la personne en charge du transport, s'engage à couvrir l'ensemble des dommages survenus au matériel pendant le transport (perte, détérioration, vol, etc.).

ARTICLE 5 – PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL PRÊTÉ

Le matériel prêté au bénéficiaire reste la propriété de Réseau Canopé.

Le présent contrat de prêt de matériel, accompagné du bon de livraison remis au bénéficiaire le jour de la livraison du matériel, constitue une preuve de détention du matériel par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

6.1. – Usage exclusif du bénéficiaire

En vertu du présent contrat de prêt, l'utilisation du matériel est strictement réservée au bénéficiaire ainsi qu'à ses usagers (élèves, enseignants, personnels d'éducation) à des fins éducatives et dans l'établissement.

Dès lors, la revente, la cession, même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location du matériel mis à disposition sont strictement interdits par le bénéficiaire ainsi que par ses usagers et par tout tiers au contrat.

6.2. – Conservation, entretien et surveillance du matériel prêté

Le bénéficiaire veille, en bon père de famille, à la garde et à la conservation du matériel prêté. Il doit s'assurer du bon état de réparation et d'entretien du matériel prêté pendant toute la durée du prêt. Les réparations engendrées par l'utilisation courante du matériel sont à la charge du bénéficiaire.

Pour toute la durée du prêt, le matériel est sous la surveillance du bénéficiaire qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir son entière sécurité et celle des usagers.

6.3. – Interdiction des modifications du matériel prêté

Il est interdit au bénéficiaire et à ses usagers d'apporter des modifications au matériel prêté. Ces opérations entraînent, le cas échéant, l'annulation de la garantie par le fabricant.

ARTICLE 7 – FORMATION DU BÉNÉFICIAIRE A L'UTILISATION DU MATÉRIEL

Réseau Canopé s'engage à dispenser une formation à l'attention du bénéficiaire visant à la prise en main de l'ensemble du matériel mis à disposition et au respect des conditions de sécurité entourant le matériel prêté.

Le lieu et les horaires de la formation seront déterminés par Réseau Canopé et communiqués au bénéficiaire.

Un accompagnement ponctuel et complémentaire pourra être effectué par Réseau Canopé auprès du bénéficiaire, pendant la durée du prêt.

ARTICLE 8 – MESURES DE SÉCURITÉ

Le matériel prêté relevant du dispositif « Fablab à l'école » présente un caractère potentiellement dangereux à l'égard du bénéficiaire et de ses usagers (exemples : imprimante 3D, scie à chantourner, découpeuse-vinyle, machine à coudre, etc.).

En conséquence, le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de garantir une utilisation normale et sécuritaire du matériel par ses usagers, élèves et enseignants.

Dans cette optique, il s'engage obligatoirement à transmettre, dès la remise du matériel par Réseau Canopé, les consignes écrites d'utilisation normale du matériel à destination des usagers, par voie d'affichage desdites consignes dans les locaux dédiés à l'utilisation du matériel.

Avant toute utilisation par les usagers, ces consignes devront être rappelées aux usagers par l'enseignant à titre de sécurité. Le bénéficiaire est responsable de la bonne information et de la bonne compréhension des consignes de sécurité par les usagers.

Réseau Canopé décline toute responsabilité du fait de la survenance d'un accident dû à l'utilisation du matériel prêté.

ARTICLE 9 – ATTEINTES PHYSIQUES AU MATÉRIEL PRÊTÉ

9.1. – Principes communs

En cas de sinistre, détérioration, perte ou vol du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à en avertir sans délai Réseau Canopé.

Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel prêté.

Le bénéficiaire n'est autorisé à intervenir de sa propre initiative que lorsque l'intégrité du matériel prêté est immédiatement menacée.

9.2. – Détériorations

En cas de détérioration et dégradation du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à en supporter les frais occasionnés et, le cas échéant, s'engage à supporter ceux liés à une restauration, après avis préalable concerté et validé par Réseau Canopé.

9.3. – Vol

Le bénéficiaire est tenu de s'opposer à toutes usurpations sur le matériel prêté.
En cas de vol ou de détournement, il doit en avertir immédiatement Réseau Canopé. Une plainte devra être déposée par le bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

9.4. – Perte

En cas de perte, une main courante devra être établie auprès des services de police ou de gendarmerie par le bénéficiaire et ce dernier devra indemniser Réseau Canopé à hauteur de la valeur vénale du bien, tel que mentionné à l'article 10 du présent contrat.

9.5. – Panne

En cas de panne, le matériel sera remis le plus tôt possible à Réseau Canopé. Il n'y aura pas de maintenance assurée par Réseau Canopé pendant la durée du prêt.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le matériel prêté a une valeur d'assurance 1818 € TTC (mille huit cent dix huit euros toutes taxes comprises).

En cas de dommage survenu au matériel mis à disposition (détériorations, vol, perte, panne), la valeur vénale du bien, objet du dommage, est considérée comme la valeur de référence, laquelle servira de base au dédommagement.

Il est expressément convenu entre les parties que le bénéficiaire est responsable des dommages causés au matériel prêté par Réseau Canopé du fait de sa détention et/ou de son utilisation.
Dans le cadre du présent contrat, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la détention et de l'utilisation du matériel mis à sa disposition par Réseau Canopé. Il s'engage, à la signature du présent contrat, à remettre à Réseau Canopé une attestation délivrée par sa compagnie d'assurance stipulant la souscription à ladite police en cours et à jour de cotisation.

Le bénéficiaire est également responsable des dommages de toutes sortes (atteinte à l'intégrité physique, préjudice moral, sans que cette liste soit exhaustive) causés aux usagers dans le cadre de l'utilisation du matériel prêté.

Le bénéficiaire s'engage à n'exercer aucun recours contre Réseau Canopé pour les dommages résultant de l'utilisation du matériel prêté.

Dans le cas où le bénéficiaire déclare être son propre assureur, il fournit à Réseau Canopé une attestation confirmant cet état de fait, au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel (modèle d'attestation figurant en annexe 4 du présent contrat).

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition du matériel Fablab au profit du bénéficiaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 12 – RETOUR D'USAGE

Le bénéficiaire s'engage à donner son retour d'usage.

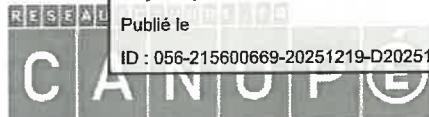


Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 056-215600669-20251219-D2025191208-DE



RÉSEAU DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

Aucune donnée personnelle ne doit être communiquée par le bénéficiaire et ne sera collectée dans le cadre du retour d'usage par Réseau Canopé.

Le nom de l'établissement scolaire pourra être utilisé et communiqué auprès d'autres établissements scolaires pour la mutualisation des retours d'usage.

ARTICLE 13 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de remise du matériel au bénéficiaire par Réseau Canopé jusqu'au retour du matériel dans les locaux de Réseau Canopé.

Il peut être renouvelé et/ou modifié par les parties par voie d'avenant au présent contrat.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat et si dans le délai de 30 (trente) jours après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception, la mise en demeure de s'exécuter est restée infructueuse, le présent contrat sera résilié de plein droit sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts aux torts exclusifs de la partie défaillante.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis au droit français.

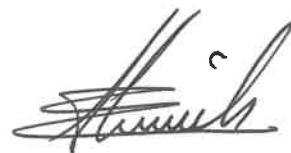
Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion du présent contrat concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution, ou/et sa résiliation, qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence aux tribunaux de Poitiers.

Fait àGournay....., le19/12/2025

En 2 (DEUX) exemplaires originaux.

Pour la commune
Le maire de Gourin

Monsieur Hervé le Floc'h



Pour Réseau Canopé,

La Directrice générale,
Par délégation,
Le Directeur territorial de la DT Bretagne Pays de la Loire,

Monsieur Marc Gimonet

ANNEXE 1 – INVENTAIRE ET VALEUR DU MATÉRIEL

Description et contenu du matériel

- Imprimante 3D Flashforge Finder : 480€
- Scie à chantourner Milcut1 Hegner (avec capot de protection et bouton d'arrêt d'urgence) : 600€
- Découpeuse vinyle Silhouette Cameo 4 : 329€
- Machine à coudre Brother KD144s Little Angel : 129€
- Cartes électroniques Micro:Bit BBC Kit : 244€
- Graveur Dremel 290-1 : 36€

La valeur de l'ensemble s'élève à un montant de 1818 € TTC (mille huit cent dix-huit euros toutes taxes comprises)

Rappel : La valeur vénale du bien, objet du dommage, est la valeur de référence qui servira de base à l'indemnisation de celui-ci.

ANNEXE 2 – BON DE LIVRAISON

BON DE LIVRAISON N°				
Prêt de matériel Retrait du matériel				
NOM DU PRETEUR : Réseau Canopé Direction territoriale Atelier Canopé		NOM DU BENEFICIAIRE : Adresse : Téléphone : Mail : Siret :		
Référence	Description du matériel prêté + accessoires	Contenu du matériel	Quantité	Observations
Date de retrait du matériel, le à, Bon de livraison signé en deux exemplaires originaux.				
Cachet de Réseau Canopé		Cachet du bénéficiaire		

ANNEXE 3 – BON DE RESTITUTION

BON DE LIVRAISON N°					
Prêt de matériel					
Restitution du matériel					
NOM DU PRETEUR : Réseau Canopé	NOM DU BENEFICIAIRE :				
Direction territoriale	Adresse :				
..... Atelier	Canopé	Téléphone :			
Adresse :		Mail :			
Téléphone :		Siret :			
Mail :					
Siret :					
Référence	Description du matériel prêté + accessoires	Contenu du matériel	Quantité	Observations	
Date de restitution du matériel, le à					
Bon de livraison signé en deux exemplaires originaux.					
Cachet de Réseau Canopé		Cachet du bénéficiaire			

ANNEXE 4 – MODELE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

En application du principe selon lequel l'Etat est son propre assureur, l'**Académie de**, garantit tous les risques encourus dans le cadre des activités relevant de sa mission.

Les bénéficiaires des garanties sont :

- les enseignants, élèves, personnels d'éducation et toutes personnes dûment autorisées participant, à quelque titre que ce soit, aux activités de l'**Académie** ;
- les victimes des dommages causés à l'occasion de ses activités par les personnes précédemment désignées.

Les garanties sont :

- responsabilité civile (article 1242 code civil) ;
- dommages matériels causés aux tiers, sans limitation de somme ;
- dommages corporels causés aux tiers, sans limitation de somme ;
- dommages de caractère accidentel atteignant les biens et immeubles dont l'**Académie** est propriétaire ;
- dommages causés aux biens et immeubles dont l'**Académie** est preneur ou bénéficiaire.

Fait à..... Le.....

Fonction

Madame/Monsieur Prénom NOM